

SAINT-FELIX-DE-LODEZ		<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>
République Française Commune de SAINT-FELIX-DE-LODEZ Département de l'Hérault Arrondissement de Lodève	L'an deux mille vingt-six, le douze mars, à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Joseph RODRIGUEZ, Maire.	
Nombre de membres En exercice : 15 Qui ont pris part : 14 Vote par procuration : 1	<b>Présents :</b> Mme Louisiane DELMAS ; Mme Eliette CAMUT; M. Anthony JEANJEAN ; Mme Cristelle LENOIR ; M. Stéphane VAN LERBERGHE ; M. Romain DESRICHARD ; Mme Karen MARCON ; Mme Sophie SOUYRIS ; Mme Maghnia MENGUS ; Mme Marie-Pierre VERNET ; M. Samuel OLIVIER ; M. Gilles GROS	
<b>Date de la convocation</b> Le 05/03/2026	<b>Absents :</b> M. Éric PEROLAT	
<b>Date d'affichage</b> Le 25/03/2026	<b>Absents excusés :</b> M. Antonio GODOY (Procuration à Cristelle LENOIR) ;	
N° 2026-10  <b>Objet :</b>  Mise à disposition bureaux modulaires  <b>ACTES</b>	Monsieur le Maire rappelle que la commune a installé des algecos au lotissement le clos Saint Vincent dans le but d'accueillir trois médecins généralistes. La convention de mise disposition est présentée aux élus. Le loyer est de 200 € de loyer charges comprises par bureau soit un loyer de 600 € mensuel. Ce tarif attractif et le premier mois de loyer offert ont pour but de permettre aux médecins de développer leur activité dans les meilleures conditions avec l'espoir qu'elles intègrent la future maison médicale.  <p style="text-align: center;"><b>LE CONSEIL MUNICIPAL</b></p> Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>AUTORISE</b> Monsieur le Maire à signer la mise à disposition.</li> <li>- <b>PRECISE</b> la convention de mise à disposition sera annexée à la présente délibération.</li> </ul> <p style="text-align: right;">Fait et délibéré à SAINT-FELIX-DE-LODEZ, le 12 mars 2026.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div data-bbox="655 1644 954 1711" style="width: 45%;">           Le secrétaire de séance Eliette CAMUT            </div> <div data-bbox="1134 1644 1417 1711" style="width: 45%;">           Le Maire, Joseph RODRIGUEZ            </div> </div> <p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,</li> <li>- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.</li> </ul> <p>Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a></p>	